

## **SNE CSEN - Groupe de travail École inclusive - mercredi 18 mars 2026**

### **En introduction**

Première réunion présidée par Yacin Karim (IA-DAASEN LES (lycée - enseignement supérieur), arrivé le 1er mars en provenance de l'académie de Dijon), qui confirme la priorité académique "une école qui inclut" et un rythme de GT régulier, une volonté de construire des pistes d'action efficaces pour élèves et personnels.

Représentants syndicaux et personnels dans la salle et à distance (IA-DAASEN LES, SEI, Support PIAL, Formations École pour tous, AD, CFTC EPR, CFDT EFRP, SNES FSU, SUD, FO, SAIPER et SNE CSEN).

### **Les questions du SNE CSEN**

1- Que pensez-vous de la possibilité de rester deux ans au maximum avec un enfant ayant un lourd handicap ou trouble du comportement ? Au mieux une année, sauf si l'AESH désire rester plus longtemps. Là, on est sur une problématique de fatigue.

2- Question est issue de la réunion précédente. Est-ce que vous avez eu le temps d'échanger avec la MGEN pour clarifier la présentation des jours de carence ?

### **Les réponses**

1- Préconisation ministérielle > un principe de rotation annuelle est recherché dans l'intérêt de tous (autonomie / pénibilité) : continuité assurée par au moins un AESH sur les deux positionnés d'une année sur l'autre, puis renouvellement l'année suivante, sauf exigence de geste professionnel rare.

2- Nous ne pouvons pas intervenir sur les codifications nationales de la fiche de paie. Si nécessaire un contact téléphonique ou une entrevue est possible.

### **Les sujets**

#### Médecine de prévention

Nouvelle adresse de contact : **mdp.sei@ac-reunion.fr**. Souffrance au travail et arrêts maladie : accompagnement prioritaire en lien avec l'Assurance Maladie / MGEN.

### Sorties scolaires sans nuitée

Le formulaire d'autorisation n'est requis que si la sortie s'écarte des modalités de service de l'AESH (temps méridien non travaillé habituellement, journée exceptionnelle). Aucune formalité supplémentaire si le déplacement (piscine, terrain de sport, médiathèque) est hebdomadaire et inscrit dans l'emploi du temps de l'AESH. En cas de déplacement lointain, l'agent est couvert comme tout personnel de l'Éducation nationale dès lors que c'est inscrit dans le service.

### Pass Éducation

Deux formats existent (papier et numérique). Le déploiement numérique est ralenti par les ressources humaines et évolutif. Actuellement, le pass papier est privilégié et toute demande via le directeur ou chef d'établissement est traitée.

### Affectations et mobilité AESH

Aucune interdiction réglementaire d'affecter un AESH dans un autre établissement > l'objectif est d'ajuster aux besoins (heures, profil d'élève) et compétences (maternelle / élémentaire / collège / lycée).

Campagne de mobilité par PIAL ouverte du 9 au 27 mars et seuls les agents souhaitant changer de PIAL répondent. Enquête "pause méridienne" obligatoire pour tous (car impact sur la préparation de rentrée).

### AESH référent officiel

7 AESH référents académiques sont officiellement nommés et ce sont les seuls. Toute usurpation ou attribution informelle locale de ce rôle sera corrigée ; signalement demandé avec détails (école, personnes).

### Temps de scolarisation des élèves / présence AESH

Les élèves ont droit à une scolarisation à temps plein (hors prises en charge extérieures). Des aménagements sont possibles mais doivent être cadrés. Une note académique est en préparation pour clarifier les pratiques.

Les directeurs ou chefs d'établissement doivent remonter les temps réels de présence des élèves et les AESH doivent signaler tout écart service / présence élève. Toujours pour la même raison : chaque heure non attribuée à un élève est perdue.

### Transition PIAL > PAS

D'un point de vue administratif, la bascule vers une logique 100% PAS est en préparation.

Les enjeux : continuité d'accompagnement, matériel adapté, organisation sans rupture pour élèves/familles/personnels. Un point sera fait au prochain GT (fin mai).  
*Cf aussi notre précédent compte-rendu (280126).*

### Rétroactivité primes REP / REP+

Application stricte de la note ministérielle ; prolongation du traitement des demandes au-delà de la date initiale (31/12/2025) pour la période 01/09/2020 - 31/12/2022

Le protocole transactionnel demeure requis ; montants versés > rétroactivité (part fixe + modulable) et, le cas échéant, intérêts moratoires selon une grille nationale.

Délais de traitement : environ 15 jours ouvrés, puis versement sous 1 à 2 mois selon le calendrier de paie.

Plus de 1000 demandes (AESH / AED), plus de 250 sont en traitement avancé > objectif de payer toutes les situations avant la fin de l'année 2026.

Pièces justificatives : si le dossier ne couvre pas toute la période, le service engage un dialogue pour le compléter (écrits privilégiés). Les directeurs et chefs d'établissement doivent fournir par mail des attestations d'affectation 2020-2022.

La copie au SEI est possible ; pas de déplacement nécessaire.

Les agents ayant quitté l'académie peuvent utiliser leur adresse personnelle.

Il faut différencier la quotité de travail contractuelle (ex. 0,62) de la quotité d'exercice en établissement REP/REP+. L'exercice à 100% en REP / REP+ est pris en compte à 100% de la quotité contractuelle exercée.

### Recrutement

Il y a 3 081 AESH. Les remplacements se font au fil des démissions uniquement ; il n'y pas de campagne générale de recrutement tant que la dotation ministérielle n'est pas connue.

Mais constitution de viviers locaux pour anticiper (exemple dans le secteur du Tampon : 332 candidatures reçues pour 1 poste, avec traitement selon la réglementation, conservation en vivier des candidatures recevables non reçues en entretien).

Mobilité hors-campagne possible à titre exceptionnel pour motifs RH (bien-être de l'agent).

Éva Dalery

Anthony Payet (SNE CSEN 974)